



## Composition des commissions communales

DEL05\_2026\_04\_07

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 26

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

**Présents :** LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, DINASQUET Carolyn, DE COUESBOUC Régis, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, LE RUYET Brigitte, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

**Absents excusés :** LE GAL Claude, HEURTEBIZE Stanislas, CONAN Benjamin, BERTHAULT Tiffany, COËFFIC Sébastien, MALRY Cécile, DUVAL Laurent.

**Pouvoirs :** Benjamin CONAN donne pouvoir à Audrey LE BEL, Sébastien COËFFIC donne pouvoir à Jennifer LE TEXIER, Cécile MALRY donne pouvoir à Jérôme LE DRÉAN, Laurent DUVAL donne pouvoir à Patrick LE GAL.

Le secrétariat a été assuré par : EVANO Thomas.

Rapporteur : Monsieur Jérôme LE DRÉAN

☞ Le Maire informe l'assemblée :

L'article L2121-22 du CGCT prévoit que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le

principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Leur fonctionnement détaillé est régi par le règlement intérieur du Conseil municipal.

↳ Le Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal de valider la composition ci-après détaillée des 4 commissions communales :

Commission Travaux/Voirie/Urbanisme/Environnement

Laurent AVRY	Titulaire
Hervé BLANCHET	Titulaire
Stanislas HEURTEBIZE	Titulaire
Régis DE COUESBOUC	Titulaire
Mélanie CONNAN LE QUÉRÉ	Titulaire
Benjamin CONAN	Titulaire
Aline CONGRATEL	Titulaire
Laurent DUVAL	Titulaire
Nadège MARETTE	Titulaire

Commission Finances/Ressources humaines/Vie économique/Tourisme/Agriculture

Thomas EVANO	Titulaire
Brigitte LE RUYET	Titulaire
Sylvie AUGUEUX	Titulaire
Sabine LANNEZ	Titulaire
Erika DU PRÉMORVAN	Titulaire
Sophie EVANNO	Titulaire
Serge MOUTON	Titulaire
Nadège MARETTE	Titulaire
Patrick LE GAL	Titulaire

Commission Sport/Jeunesse/Vie associative

Didier LE STRAT	Titulaire
Carole HÉRON	Titulaire
Audrey LE BEL	Titulaire
Olivier BOCQUILLON	Titulaire
Florent DIARD	Titulaire
Claude LE GAL	Titulaire
Thomas EVANO	Titulaire
Tiffany BERTHAULT	Titulaire
Nadège MARETTE	Titulaire
Patrick LE GAL	Titulaire

Commission Culture/Communication/Numérique/Patrimoine

Carole HÉRON	Titulaire
Serge MOUTON	Titulaire
Jennifer LE TEXIER	Titulaire
Carolyn DINASQUET	Titulaire
Cécile MALRY	Titulaire
Stanislas HEURTEBIZE	Titulaire
Sébastien COEFFIC	Titulaire
Laurent DUVAL	Titulaire
Patrick LE GAL	Titulaire

○ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 ;  
**Vu** le règlement intérieur du Conseil municipal ;

○ **DECIDE** de valider la composition des commissions telle que présentée ci-dessus.

ADOPTÉ : à 23 voix pour et 3 abstentions.

Fait à Languidic, le 8 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Thomas EVANO

Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN

